



## PROJET DE RÈGLEMENT

### Règlement concernant le fonds « Grands Projets » de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil d'Ottawa (AED)

Ce projet de règlement a pour objet de prévoir les modalités de création et d'encadrement du nouveau fond dédié aux grands projets de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil d'Ottawa, ci-après l'« AED ».

*Le vice-président aux affaires externes,*  
THOMAS GUILLEMETTE

---

#### Règlement encadrant la création et la gestion du fonds « Grands Projets » de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil d'Ottawa (AED)

1. Une demande de subvention au fonds « Grands projets » peut être présentée par un club, un comité, un consortium de membres ou un membre individuel.

\_\_\_\_\_

2023

2. Le projet doit principalement bénéficier aux membres de l'AED

\_\_\_\_\_

2023

3. Le montant attribué par demande effectuée au conseil exécutif de l'AED est évalué, notamment, selon les critères suivants :

- L'impact du montant attribué du fond « Grands projets » sur la réalisation globale du projet;
- L'impact du projet sur la communauté étudiante;
- La vitalité, le réalisme et la pérennité du projet présenté.

\_\_\_\_\_

2023

- 4.** Chaque demande doit être formulée par l'entremise du formulaire de dépôt de demande de subvention du fond « Grands projets » (voir annexe) et déposé auprès du ou de la vice-présidente aux affaires internes.

Tout document additionnel et nécessaire à l'évaluation de la demande en lien avec le projet peut être exigé par le conseil exécutif de l'AED.

---

2023

- 5.** La demande de subvention du fond « Grands projets » peut être déposée avant le 30 septembre pour la session d'automne et avant le 31 janvier pour la session d'hiver et toute demande de remboursement est assujéti aux modalités de l'article 38 du Règlement des clubs. Aucune modification ne peut être réalisé à la suite du dépôt de la demande.

---

2023

- 6.** Les dépositaires de la demande de subvention au fond « Grands projets » peuvent être appelés à venir expliquer leur projet et à répondre aux questions des membres du conseil exécutif de l'AED.

---

2023

- 7.** Le conseil exécutif de l'AED peut accepter (en tout ou en partie) ou refuser le montant de la subvention demandée.

---

2023

- 8.** Un refus de demande de subvention au fond « Grands projets » n'a aucune obligation d'être justifié par le conseil exécutif. Les décisions sont finales et sans appel.

---

2023

- 9.** Une reddition de compte pourrait être exigée par le conseil exécutif suite à la réalisation du projet.

---

2023

- 10.** Le budget du fonds « Grands projets » est réévalué à chaque début d'année scolaire et peut être modifié à la hausse ou à la baisse à la suite d'une décision du conseil exécutif de l'AED en cours d'année. L'AED n'a aucune obligation de dépenser la totalité de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce fond.

---

2023

---

# Demande fond grand projet

---



1. Veuillez compléter les informations suivantes :

Nom du projet

Responsable (s) de l'évènement

Description du projet

Qui est visé par ce projet ?

Moyens de financement actuels

Date du dépôt de la demande du projet

2. Veuillez joindre le budget prévu pour ce projet à la suite de ce document et envoyer le tout par courriel à [ypinternes.aed@uottawa.ca](mailto:ypinternes.aed@uottawa.ca)

